Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20260126-2026012602-DE

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE de LA NOË BLANCHE**
**35470**

**EXTRAIT**
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux-mil-vingt-six, le 26 janvier à 19h30 heures,**

Le conseil municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **monsieur Frédéric MARTIN, maire.**

**Date de convocation : 19/01/2026**

| | |
|---|---|
| PRESENTS | F. MARTIN, S. AUBRY, T. LUCO (arrivée à 20h40), A. BRIEUC, M. AUBRY, E. BLIN, C. GARDAN, P. LEGAY, J. LIBEAU, N. MONVOISIN, F. NOURRY, |
| ABSENTS EXCUSES | J-M. DAVID, I. MAZERY, |
| ABSENTS | R. GUIVARC'H, A. PECOT, |
| PROCURATION | I. MAZERY à A. BRIEUC. |

| Nombre de conseillers | Points |
|---|---|
| **En exercice** | 15 |
| **Présents** | 11 |
| **Votants** | 12 |

**Mme AUBRY Sophie a été élue secrétaire de séance.**

## 2 ■ Finances – Budget commune - Autorisation d'engager les dépenses d'investissement préalablement au vote définitif du budget primitif 2026

Vu les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Madame BRIEUC Arlette, adjointe aux finances, présente les modalités de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales. Celui-ci permet d'exécuter les dépenses de la section d'investissement (hors dette et hors crédits en autorisation de programme) avant le vote du budget, sur autorisation de l'organe délibérant dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le maire peut donc, sur autorisation du conseil municipal, engager, mandater des dépenses d'investissement, notamment pour des travaux de construction ou voirie, avant le vote du budget 2026 qui s'effectue au plus tard le 30 avril 2026.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Il est proposé de plafonner le montant maximum de l'autorisation budgétaire par anticipation sur le budget principal 2026 à 25% des crédits votés en 2025, à savoir pour l'exercice 2025, le montant inscrit des dépenses d'investissement hors remboursement des emprunts et chapitre 041 (Opérations patrimoniales) était de :

**1 036 889,46 €** hors remboursement des emprunts et chapitre 041 (Opérations patrimoniales).

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20260126-2026012602-DE

Les dépenses autorisées dans les conditions précitées correspondant à [illegible]

En parallèle, les restes à réaliser de l'année 2025 sont de **16 857,01 €.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

| Voix POUR | ABSTENTION | Voix CONTRE |
|---|---|---|
| 12 | 0 | 0 |

**- d'autoriser monsieur le maire à engager, mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 259 222 € et procéder à l'ouverture des crédits budgétaires avant le vote du budget 2026 ;**

**- d'autoriser monsieur le maire, en qualité d'ordonnateur, à régler les dépenses, de préciser que ces crédits devront être inscrits au budget primitif 2026.**

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Sophie AUBRY

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Frédéric MARTIN